



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau des élections  
et de la réglementation générale

Objet : Arrêté attribuant la dénomination de commune touristique  
à la commune de AULT

La Préfète de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du tourisme notamment ses articles L.133-11, L.133-12, R.133-32 et suivants;

**VU** la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

**VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**VU** le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;

**VU** l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;

**VU** l'arrêté de la préfète de la Seine-Maritime du 25 novembre 2016 portant classement de l'office de tourisme du Tréport en catégorie I ;

**VU** la création de l'office de tourisme Destination Le Tréport – Mers au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par décision et délibération de la Communauté de communes des Villes Sœurs du 22 novembre 2016 ;

**VU** la décision du 27 novembre 2017 de la préfète de la Seine-Maritime maintenant le classement de l'office de tourisme Destination Le Tréport - Mers en catégorie I jusqu'à l'échéance prévue dans l'arrêté préfectoral visé précédemment ;

VU la délibération du conseil municipal de Ault du 27 février 2019 sollicitant pour la commune la dénomination de commune touristique ;

VU la délibération de la Communauté de communes des Villes Sœurs du 11 avril 2019 sollicitant la dénomination de commune touristique pour la commune de Ault ;

VU la demande de dénomination de commune touristique pour la commune de Ault présentée par le président de la Communauté de communes des Villes Sœurs le 7 juin 2019, reçue par la préfecture de la Somme le 11 juin 2019 ;

**Considérant** que la commune de Ault remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La dénomination de commune touristique est accordée à la commune de Ault pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Somme.

**Article 3** : La secrétaire générale de la Préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, le président de la Communauté de Communes des Villes Soeurs et la maire de la commune de Ault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 20 juin 2019,

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA